



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Le 22 octobre 2020**

## **Peines alternatives : 40% de récidivistes en moins par rapport aux peines classiques**

**L'effet est le plus marqué chez les contrevenants condamnés pour la 1<sup>re</sup> fois**

*On compte 41% de récidivistes en moins chez les contrevenants routiers qui doivent suivre une formation dans le cadre des peines alternatives que chez ceux qui reçoivent une sanction classique (déchéance, amende). Les effets de ces formations à la circulation sont encore plus prononcés pour les délinquants routiers condamnés pour la 1<sup>re</sup> fois. Voici quelques résultats provenant d'une étude de grande ampleur de l'institut Vias qui s'est tout particulièrement intéressée aux effets d'une formation sur les conducteurs condamnés pour alcool au volant.*

Dans une nouvelle étude, l'institut Vias a examiné l'effet des formations imposées aux contrevenants routiers condamnés pour alcool au volant dans le cadre des peines alternatives. Cette étude concerne 600 conducteurs qui ont soit écopé d'une sanction classique soit se sont vu imposer une formation.

### **63% des personnes qui reçoivent une peine classique récidivent**

Au total, plus de la moitié de l'ensemble des contrevenants (51%) ont récidivé au cours de la période étudiée. Parmi ceux ayant reçu une sanction classique, 63% ont à nouveau été condamnés pour des infractions routières. Dans le groupe de contrevenants ayant pris part à une formation, ils n'étaient que 37% à avoir récidivé. Ceci signifie que les conducteurs qui ont suivi une formation courent en moyenne 41% de risques de moins de récidiver que les conducteurs à qui une sanction classique a été imposée.

### **La récidive plus rapide en cas de sanction classique**

Les conducteurs qui écopent d'une sanction classique récidivent par ailleurs plus rapidement. Ainsi, 1000 jours après leur condamnation, environ 50% d'entre eux récidivent contre près de 25% des conducteurs ayant participé à la formation.

### **Un impact plus important en cas de première condamnation**

Les cours de sensibilisation fonctionnent aussi bien chez les hommes que chez les femmes même si l'effet bénéfique est encore plus prononcé pour les femmes.

Les formations ont le plus grand impact sur les personnes condamnées pour la première fois. Nous relevons chez elles le plus faible risque de récidive. L'impact est moins flagrant chez les contrevenants déjà condamnés à plusieurs reprises.

## **Formations : pas pour les personnes dépendantes**

Les formations ne sont toutefois pas la panacée et ne produisent pas le même effet chez tout le monde. L'étude nous apprend ainsi que lorsque les conducteurs ayant suivi la formation sont à nouveau condamnés pour alcool au volant, leur alcoolémie est en moyenne plus élevée que celle des conducteurs ayant reçu une sanction classique.

Les grands buveurs, par exemple, ont généralement un problème d'accoutumance. Pour y remédier, il est particulièrement important qu'ils apprennent à dissocier conduite d'un véhicule et consommation d'alcool. Il est possible de les aider dans ce processus d'apprentissage en installant un éthylotest antidémarrage à bord de leur véhicule.

## **Résultats équivalents à l'étranger**

Les chiffres de l'efficacité des formations coïncident avec les résultats obtenus dans de précédentes études menées à l'étranger selon lesquelles, le suivi d'une formation représente une baisse de 42% du risque de récidive comparé à une sanction classique.

## **Comment se déroule une telle formation ?**

Cela fait près de 25 ans que l'institut Vias dispense des formations aux contrevenants routiers. Ces cours de sensibilisation donnés en petits groupes remplacent une sanction traditionnelle telle que l'amende ou la déchéance du droit de conduire et durent 20 heures.

La formation comme peine alternative vise à impulser un changement comportemental chez le contrevenant qui le pousse à réfléchir sur son propre comportement. La formation s'efforce donc d'induire un changement durable. Le nombre de personnes ayant dû suivre une formation a quintuplé depuis 2003. Au total, 6200 personnes ont suivi une formation en 2019. Il existe des formations spécifiques pour l'alcool, la vitesse excessive ou une formation générale pour les contrevenants ayant commis un délit de fuite par exemple.

## **Conclusion**

Les contrevenants routiers doivent recevoir une sanction appropriée pour éviter qu'ils ne récidivent. Pour certains d'entre eux, les sanctions classiques ne suffisent pas. L'étude de l'institut Vias montre que les formations destinées aux contrevenants condamnés pour avoir conduit sous l'emprise de l'alcool réduisent de 41% le risque de récidive. La formation est encore plus efficace chez les contrevenants condamnés pour la première fois. Il semble donc indiqué d'opter dans un premier temps pour une mesure éducative alternative telle une formation.

### Personne de contact :

Benoit Godart, porte-parole institut Vias: 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Vias Institute  
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42  
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411